

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1905

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE 7 D

À la fin, substituer au mot :

« parlementaires »

les mots :

« députés et sénateurs élus dans le ressort du territoire concerné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.